

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 7 février 2022 à 20h00, tenue en mode virtuel.

Assiste à la rencontre:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #2 - Claudia Labrie
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Yves Roy

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Assiste également présente madame Dany Audet, secrétaire-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue.

2022-02-11

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - GREFFE

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 Janvier 2022

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

4.2 - Achat Matériel de vidéoconférence

4.3 - Entente Mélanie Parent

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Programme accès à la propriété

5.2 - Acceptation promesse achat terrain Keven Roy

5.3 - Mandat Binet & Carbonneau

5.4 - Renouvellement mandat Katy Doyon

6 - LOISIRS ET CULTURE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

9.1 - Ponceau Route Boulet

9.2 - Mandat Gestizone

9.3 - Achat machinerie Wacker Newson 2019 w32

10 - CORRESPONDANCE

10.1 - Brunch de Pâques CCINB

10.2 - Demande d'aide financière

11 - AFFAIRES NOUVELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - GREFFE

2022-02-12

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 Janvier 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier dernier, a été remis à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-02-13

4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de janvier 2022 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 75 268.04\$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 31 412.11 \$ soit accepté.

Documents relatifs au point

[liste des comptes_002](#)

2022-02-14

4.2 - Achat Matériel de vidéoconférence

CONSIDÉRANT que le contexte de la pandémie et des mesures sanitaires a obligé la tenue des séances du conseil à distance;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit moderniser ses installations afin de permettre aux élus et à son personnel le travail à distance;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire par le fait même, élargir l'accessibilité à ses séances du conseil et permettre aux citoyens d'y assister à distance;

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité trois entreprises spécialisées dans le domaine;

CONSIDÉRANT qu'une seule de ces entreprises est apte et intéressée à déposer une offre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Solutions GA pour l'achat de matériel de vidéoconférence.

2022-02-15

4.3 - Entente Mélanie Parent

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé, le 3 décembre 2018, un contrat d'emploi à durée indéterminée avec madame Mélanie Parent au poste de directrice générale;

CONSIDÉRANT que l'emploi de l'Employée auprès de L'Employeur a pris fin, de façon effective, le 23 août 2021;

CONSIDÉRANT que l'Employée a déposé une plainte de destitution en vertu de l'article 267.0.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que les Parties désirent, sans admission de responsabilité ou de reconnaissance de quelque nature que ce soit de part et d'autre, régler à l'amiable les modalités de fin d'emploi de l'Employée et éviter tout litige contesté concernant tout droit que pourrait invoquer ou alléguer l'Employée en relation avec son emploi auprès de l'Employeur et la fin de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que la présente Transaction et quittance est régie, gouvernée et interprétée par les lois du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'entente de principe entre Mélanie Parent et la Municipalité de Frampton.

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-02-16

5.1 - Programme accès à la propriété

CONSIDÉRANT que le Comité de Développement de Frampton inc. a adopté un programme d'accès à la propriété en octobre 2017 par la résolution 17-10-04, laquelle a été modifiée en janvier 2021 par la résolution 2021-01-04 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frampton a son droit de regard sur les différentes demandes afin de soutenir le Comité de Développement de Frampton inc. dans l'application des différents volets dudit programme ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frampton est d'avis que certaines modifications pourraient être apportées au programme d'accès à la propriété afin d'améliorer son application et son interprétation ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal recommandait au Comité de Développement de Frampton inc. d'apporter des modifications aux dispositions du programme d'accès à la propriété actuellement en vigueur au terme de la résolution no. 2018-182 adoptée le 11 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que suivant cette résolution, certains engagements aient pu être pris par la Municipalité de Frampton par l'entremise de ses dirigeants ;

CONSIDÉRANT qu'un litige est survenu entre la Municipalité de Frampton et la société Les Habitations Keven Roy inc. dans le cadre de l'application et l'interprétation du programme de l'accès à la propriété ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frampton et la société Les Habitations Keven Roy inc. désire, au moyen de concessions et réserves réciproques, mettre fin au litige que les oppose par le biais d'une transaction à l'amiable ;

- a. d'autoriser Madame Gina Cloutier, mairesse suppléante, à signer une transaction et quittance avec la société Les Habitations Keven Roy inc. conformément aux modalités librement négociées entre les parties ;
- b. de verser à la société Les Habitations Keven Roy inc. les sommes prévues à cette entente à l'amiable à même le budget prévu par la Municipalité de Frampton pour ses dépenses de fonctionnement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Gina Cloutier et résolu par la majorité des conseillers d'accepter la transaction et quittance entre la municipalité de Frampton et les Habitations Keven Roy.

2022-02-17

5.2 - Acceptation promesse achat terrain Keven Roy

CONSIDÉRANT que M.Keven Roy est propriétaire et le mandataire des Habitations Keven Roy inc;

CONSIDÉRANT que M. Roy souhaite acquérir un terrain pour y construire une propriété résidentielle jumelée;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat a été transmise au conseil municipal pour le terrain portant le numéro de lot 4 798 455 du cadastre du Québec et situé au 102, rue Vachon;

Que le prix de vente est de vingt-six mille cent soixante et onze dollars (26 171.00\$) plus les taxes applicables.

Que la Municipalité de Frampton verse à Mme Kathy Doyon, courtier immobilier, une rétribution de mille cinq cent dollars (1 500.00\$).

POUR CES MOTIFS , il est proposé par Claudia Labrie et résolu que le conseil municipal autorise monsieur le maire Jean Audet et madame la secrétaire-trésorière adjointe Dany Audet à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton le contrat de vente du lot 4 798 455 du cadastre du Québec aux Habitations Keven Roy.

2022-02-18

5.3 - Mandat Binet &Carbonneau

ATTENDU que la Municipalité de Frampton a signé une promesse d'achat pour l'acquisition d'un immeuble situé au 102, rue de la Coopérative à Frampton, étant le lot 4 233 815, de Coop Avantis pour le prix de 175 000,00 \$;

Il est résolu de mandater l'étude Binet & Carbonneau, notaires pour procéder à la préparation de l'acte de vente à intervenir et que les honoraires et déboursés soient assumés par la Municipalité de Frampton;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Yvan Tardif et résolu que le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton tous les documents requis relativement à cet achat, dont notamment à signer l'acte notarié.

2022-02-19

5.4 - Renouvellement mandat Katy Doyon

CONSIDÉRANT QUE le contrat de courtage no. 26527 conclu avec Kathy Doyon, courtier immobilier REMAX vient à échéance en février prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a contribué à la promotion du développement résidentiel de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QU'Il y a lieu de le renouveler pour la prochaine année;

Il est proposé par et résolu Yves Roy de renouveler le contrat de courtage avec Madame Kathy Doyon et d'autoriser par les présentes M. Jean Audet, maire et Madame Dany Audet, secrétaire trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité tout documents relatifs à cette entente.

6 - LOISIRS ET CULTURE

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

9 - TRAVAUX PUBLICS

2022-02-20

9.1 - Ponceau Route Boulet

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale Volets Accélération des investissements sur le réseau routier;

ATTENDU QUE des dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 ont été ajoutées aux modalités d'application 2018-2021 du PAVL;

ATTENDU QUE les dispositions temporaires sont applicables exclusivement aux demandes d'aide financière pour des travaux curatifs des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du PAVL;

ATTENDU QUE le Ministère a octroyé une aide financière qui permet, en fonction de l'indice de vitalité économique, l'octroi d'une aide maximale couvrant de 65% à 85% des dépenses admissibles pour le volet AIRRL et de 90% à 95% pour le volet RIRL;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton s'est engagée par résolution en juin 2020 à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés selon un échéancier convenu par lettre d'entente avec le MTQ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose pas des ressources humaines et techniques pour procéder à la gestion complète d'un tel chantier;

ATTENDU QUE le règlement municipal sur la gestion contractuelle portant le no 2019-5 permet à la municipalité en vertu des articles 938.1.2 du CM de confier sur invitation des travaux directement à une firme externe;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Yves Roy et résolu que le conseil de la municipalité de Frampton confie la gestion complète du projet de construction du ponceau de la route Boulet à une firme externe et invite la firme d'ingénierie WSP Global entreprise à déposer une offre de services.

2022-02-21

9.2 - Mandat Gestizone

ATTENDU QUE l'an dernier la caractérisation écologique ainsi que l'étude environnementale de site phase 1 du projet de construction du ponceau de la route Boulet;

ATTENDU QUE ladite étude avait été confiée et réalisée par Gestizone;

ATTENDU QUE Depuis le 1^{er} janvier 2022, les exigences du MELCC pour les études de caractérisation écologiques sont différentes et que les formulaires de demandes de CA ont été modifiés;

ATTENDU QUE la firme Gestizone est bien au fait du dossier et a déposé une offre de service visant à réviser la Caractérisation écologique (selon les nouvelles exigences du MELCC); préparer et déposer les demandes de certificat d'autorisation auprès du MELCC, fonctions écologiques et annexe 5; demande d'examen au MPO; plan de renaturalisation et recommandation d'ouvrages du lit du cours d'eau;

ATTENDU QUE la proposition s'élève à 7,700 \$ + taxes;

Il est proposé par Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter l'offre de services de la firme Gestizone.

2022-02-22

9.3 - Achat machinerie Wacker Newson 2019 w32

CONSIDÉRANT que la machinerie au garage municipale était non-approprié pour l'entretien des trottoirs;

CONSIDÉRANT qu'il avait un besoin d'amélioration au garage municipal pour réduire le déplacement d'équipement hivernal;

CONSIDÉRANT que la nouvelle machinerie peut avoir plusieurs options pour différents travaux ou tâches;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'achat du Wacker Newson 2019 w32 au montant de 99 812.10\$.

10 - CORRESPONDANCE

2022-02-23

10.1 - Brunch de Pâques CCINB

Il est proposé par Gina Cloutier et résolu que le conseiller Yves Roy participent au Brunch de Pâques qui se tiendra le 12 avril au Centre Castel de Ste-Marie de 7h15 à 9h00 au coût de 45\$/personne.

2022-02-24

10.2 - Demande d'aide financière

Il est proposé par le conseiller Yves Roy et résolu de remettre à la Fabrique de Frampton un montant de 1 200\$ pour l'impression du feuillet paroissial individuel pour la communauté de Frampton.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

jjjjj

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

2022-02-25

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h30, il est proposé par la conseillère Claudia Labrie et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jean Audet
Maire

Dany Audet
Secrétaire-trésorière adjointe